



D20260313

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 26 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), CRES Sébastien (Procuration à Gilles Mejéan), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 924 habitants,
Considérant que pour une commune de 924 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 924 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux en vigueur.

ARTICLE 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution des taux applicables et de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 30 mars 2026

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble
des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués (en % de l'IB 1027)	Majorations éventuelles	Indemnités Mensuelles brutes
Maire	FOUGAIROLLE Michel	44,30	/	1820,96 €
1 ^{er} adjoint	SEMENOFF Serge	11,77	/	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	LEBLOND Nadège	11,77	/	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	TEISSONNIERE Daniel	11,77	/	483,81 €
4 ^{ème} adjoint	LEROND PLUQUET Amandine	11,77	/	483,81 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr